

Je veux essayer d'aborder cette question de façon rationnelle, objective. J'admetts qu'il m'est très difficile d'être objectif. Comme j'ai toujours fait grand cas des libertés civiles, il me serait bien plus facile de voter contre le bill, car, en principe, je m'oppose à tout espionnage électronique, quelles que soient les circonstances. Mais j'essaie de reconnaître une situation qui existe dans les années 70. J'essaie de reconnaître que la vente et la distribution de drogues puissantes augmentent sans cesse et entraînent de terribles conséquences chez les jeunes. J'essaie de reconnaître que chez nous, le crime organisé est impliqué non seulement dans le trafic de la drogue mais également au jeu et à d'autres infractions graves. Même les données relatives au nombre de cas de subversion et d'espionnage sont exagérées au centuple, j'essaie de reconnaître la situation, afin de voir jusqu'où je peux aller, ou plutôt ne pas aller, en votant pour un bill qui donnera à la police le droit d'installer des écoutes dans certaines conditions, parce que les besoins de la population en général sont parfois plus importants que le droit des particuliers à leur vie privée.

Si le discours prononcé par le député de Louis-Hébert était le seul en faveur du bill, je crois que rien ne me ferait voter pour le bill. Pourtant, je consens à voter pour le bill à certaines conditions. Quelles sont ces conditions? Les voici: que la police ne puisse utiliser des écoutes que si elle sait ou soupçonne que certains types de crimes très graves sont ou seront vraisemblablement commis. Je crois que nous devons préciser car à mon avis, nous devons déterminer les infractions criminelles pour lesquelles le recours au système d'écoute électronique serait autorisé. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu ce que vient de dire l'honorable représentante, mais si cela n'était pas plus valable que son discours ou que ses interjections précédentes, je crois que je peux n'en tenir aucun compte.

● (1550)

Je ne crois pas—and ce n'est pas parce que j'en veux à la Gendarmerie royale, à la sûreté du Québec, à la sûreté municipale de Winnipeg ou à tout autre corps de police—que nous devrions donner à une personne le droit illimité de faire tout ce qu'elle veut. Si nous autorisons l'écoute clandestine et, pour ma part, je suis tout prêt à admettre que l'écoute est nécessaire dans certaines conditions très limitées, je veux que l'on demande à la police de comparaître devant une personne responsable afin de demander la permission. Je ne sais pas s'il y a 600 juges, comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a dit ou s'il y en a 800, comme l'a déclaré, je crois, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), mais s'il y a de 600 à 800 juges dans notre pays, il ne devrait pas être trop difficile à la police, dans n'importe quelle région, d'obtenir cette permission assez rapidement, pour des raisons d'urgence, auprès de l'un d'entre eux. Je pense que ce n'est pas trop demander aux juges canadiens, une fois que ce bill sera adopté, d'être réveillés peut-être une fois par an au milieu de la nuit pour répondre à une demande de la police pour obtenir l'autorisation de poser des tables d'écoutes. Je ne crois pas que cela soit trop grave, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas très enthousiaste, pour m'exprimer avec modération, à l'idée d'étendre ce pouvoir, cependant. Celle d'accorder ce droit aux procureurs généraux ne me sourit guère, non plus.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais les 20 minutes qui lui étaient imparties en vertu du Règlement de la Chambre sont écoulées.

Protection de la vie privée

Cependant, il pourra continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je le répète, l'idée d'accorder ce droit aux procureurs généraux ne m'enthousiasme pas, même s'il y a maintenant trois gouvernements provinciaux néo-démocrates qui comptent des procureurs généraux néo-démocrates. L'idée de donner ce pouvoir à un ou à plusieurs mandataires m'enthousiasme encore moins. Si nous leur accordons le droit d'autoriser la police à intercepter les communications privées sans examen de la demande, nous accordons ce droit avec si peu de discernement qu'en fait, tout l'objet de cette loi en est vicié.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au ministre de la Justice (M. Lang). Je veux un bill qui interdise l'espionnage électronique, sauf pour les fonctionnaires, c'est-à-dire la police ou autres fonctionnaires publics. Je veux un bill qui réglemente l'espionnage électronique par les agents chargés d'appliquer la loi. C'est une honte, à mon avis, que nous n'ayons pas eu jusqu'ici de loi semblable et je tiens à dire au ministre que je ne suis pas prêt à voter pour une loi qui permet au ministre, au gouvernement libéral et au parti libéral, de dire aux gens qui s'intéressent aux libertés civiles que nous luttons pour obtenir une loi qui interdit ou réglemente ou restreint l'espionnage électronique et qui, par ailleurs, prévoit tellement d'exemptions et d'exceptions que quiconque le veut peut intercepter les communications privées. Si c'est tout ce qu'on a offrir, personnellement, je ne veux reconnaître au ministre aucun mérite politique pour un bill qui, en fait, ne contrôle pas l'écoute électronique.

● (1600)

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-176, traitant de l'utilisation des tables d'écoute, est assez important et très sérieux pour l'ensemble de la population canadienne que nous devons protéger par tous les moyens possibles.

J'ai tantôt écouté avec attention le discours prononcé par l'honorable député de Louis-Hébert (Mme Morin), et je la félicite d'expliquer franchement la situation non seulement de la province de Québec, mais également des autres provinces. Nous connaissons mieux la situation de la province de Québec que celle des autres, parce que nous y demeurons. Ce que l'honorable député de Louis-Hébert disait au sujet de la subversion dans la province de Québec, est vrai non pas à 80 p. 100, mais à 100 p. 100. D'ailleurs, elle ne craint pas d'appeler une mouche une mouche et, un porc un porc.

Monsieur l'Orateur, certains sont «chatouilleux» lorsqu'il s'agit de parler de tables d'écoute. Quant à moi, je dis bien sincèrement que je ne crains pas du tout les tables d'écoute. D'ailleurs, je crois que l'on a déjà écouté mes conversations téléphoniques à mon bureau du Parlement. Cela ne me fait ni chaud ni froid que tout le monde sache que je n'ai jamais projeté de renverser par la violence, par la révolution, l'ordre établi ou la justice.

Alors, monsieur l'Orateur, lorsqu'on n'a pas peur de répondre de ses actes, on craint encore moins l'installation de ces tables d'écoute. Cela ne veut pas dire que nous recommandons l'utilisation des tables d'écoute dans tous les foyers canadiens, non, mais en ce qui a trait aux suspects, à ceux qui font des déclarations à l'emporte-